

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808

Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com



Egalement acceptée chez :



16103

Votre facture

Votre no de client 57780
Numéro de facture 25021109159
Date de la facture 28/02/2025

DE ARO ALFRED
LIEU DIT SOUS LA GARENNE
46310 CONCORES

N° TVA FR88525094264

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0026292	18/02/2025	08:57	11551-CAHORS-Intermarche	2	219	B7 GAZOLE	40.96	1.709	20.00	70.00
0026292	28/02/2025	18:34	11551-CAHORS-Intermarche	2	16800	B7 GAZOLE	45.81	1.659	20.00	76.00
Sous Total Carte 0026292 (Carburant PRO)										146.00
dont carburant :										146.00
Sous Total CARTE 2										146.00
0026302	21/02/2025	14:31	11202-GOURDON-Intermarche	1	85	B7 GAZOLE	97.25	1.609	20.00	156.48
Sous Total Carte 0026302 (Carburant PRO)										156.48
dont carburant :										156.48
Sous Total CARTE 1										156.48
Total des consommations sur la période										302.48
dont carburant :										184.02
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion								7.56	20.00	9.07
Abonnement Carburant PRO								2	3.38	4.06
Services en ligne, alertes et rapports								1		Gratuit
Total à payer pour la période										315.61

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHE					
B7 gazole	20.00	184.02	252.06	50.42	302.48
AUTRES	20.00		10.94	2.19	13.13
Total			263.00	52.61	315.61

Règlement à l'échéance du 10/03/2025 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7617807008059532189711923

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.